

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 41 (1994)
Heft: 9

Artikel: Déclaration
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les chefs cantonaux
de la protection civile suisse

Déclaration

Le danger d'un conflit armé a diminué dans notre pays. Par contre, le risque de catastrophes naturelles ou techniques a augmenté. La situation dans les Etats de l'Est reste incertaine et des problèmes liés à des conflits politiques existent partout dans le monde. Les chefs des Services et Offices cantonaux de la protection civile suisse, conscients des risques qui menacent la population de notre pays, se déclarent favorables et adhèrent à la Conception 1995 de la Protection civile.

L'un des principaux axes de cette importante réforme est l'aide qu'elle devra apporter en cas de catastrophes et de secours urgents, en temps de paix.

Les chefs des Services et Offices cantonaux estiment que cette mission, essentielle et prioritaire, permettra à la protection civile de mieux utiliser ses importantes infrastructures, en étroite collaboration avec toutes les organisations chargées d'intervenir dans des situations extraordinaires. De manière à atteindre les buts visés par cette réforme, les chefs des Services et Offices cantonaux de la protection civile:

Estiment opportun:

- de prendre les dispositions nécessaires à une rationalisation par l'exécution de tâches à l'échelon régional;
- d'entreprendre toute démarche qui tendra à instruire de manière intégrée les différents partenaires impliqués pour porter des secours urgents.

Invitent la Confédération:

- à rendre opérationnelle une partie des nouvelles sections de sauvetage de la protection civile, dès le 1^{er} semestre 1995;
- à cet effet, leur équipement personnel et le matériel devront être considérés comme prioritaires, dans le cadre des acquisitions de la Confédération, et ceux-ci devront bénéficier des derniers développements en la matière;
- à considérer l'intégration des mesures de prévention et de préparation aux situations d'urgence, dans les politiques de développement futures;
- à se rapprocher des diverses organisations internationales chargées de la protection de la population, de manière à être partie prenante dans le cas où

serait étudiée la création d'une banque de données, centralisée et informatisée, inventoriant les catastrophes ou situations extraordinaires, les leçons tirées et les réponses adéquates.

Souhaitent que les communes:

- engagent de manière plus systématique les moyens de la protection civile, en collaboration avec les autres organes d'intervention;
- créent, d'entente avec les cantons, des structures à l'échelon régional, permettant d'engager les moyens de la protection civile, pour porter des secours urgents.

De la mise en œuvre des propositions men-

tionnées ci-dessus, il résulterait que chacun bénéficierait davantage des importantes ressources de la protection civile.

En outre, l'appel à une meilleure synergie dans l'utilisation des moyens à disposition conduirait à des économies sensibles et à une plus grande efficacité, aussi bien dans les mesures de prévention que dans celles de l'intervention.

Approuvé lors de la Conférence des Chefs des Offices cantonaux de la Protection civile, à Glion, le 24 juin 1994.

Le président
Michel Buttin

Le vice-président
Adrian Kleiner

Stellenanzeiger

Zivilschutz-Ausbildungszentrum, 6247 Schötz

Auf den 1. Oktober 1995 ist die Stelle als **regionaler**

Ausbildungschef

neu zu besetzen.

Aufgaben:

- Führung und Leitung des regionalen Zentrums
- Planung und Organisation sämtlicher Kurse und Übungen
- Überwachung der Ausbildung in den Klassen
- Schulung und Führung der haupt- und nebenamtlichen Klassenlehrer und Instruktoressen
- Führung des übrigen Personals
- Beratung und Unterstützung der Ortschefs der Region in der Vorbereitung und Durchführung von kommunalen Kursen und Übungen

Anforderungen:

- gute Allgemeinbildung
- charakterfeste Persönlichkeit
- sicheres Auftreten und Durchsetzungsvermögen
- guter Organisator
- Gewandtheit im mündlichen und schriftlichen Ausdruck
- Erfahrung in der Instruktion bzw. Lehrtätigkeit (z. B. in Zivilschutz, Armee usw.)
- Idealalter: 35 bis 45 Jahre

Arbeitsort:

Zivilschutz-Zentrum, 6247 Schötz

Stellenantritt:

1. Oktober 1995 oder nach Vereinbarung

Besoldung:

Im Rahmen der kantonalen Besoldungsverordnung

Auskünfte:

Tony Meyer, Ausbildungschef, Telefon 045 71 23 54

Ihre Bewerbung (Personalien, Foto, Lebenslauf, Handschriftprobe, Zeugniskopien, Referenzen) richten Sie bis spätestens 15. Oktober 1994 an den Präsidenten des Gemeindeverbandes Zivilschutz-Zentrum Schötz, Herrn Walter Grüter-Lustenberger, am Goldi, 6133 Hergiswil b.W.